



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEP

Question écrite n° 47205

## Texte de la question

M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime applicable aux « Plans Epargne Populaires » remplaçant directement à partir de 1990 les anciens « Plans Epargne Retraite » créés en 1988. En effet, la durée minimale de déblocage des fonds sans pénalités pour les PEP est de huit ans. Or, les titulaires de PEP issus d'anciens PER ne peuvent prendre en compte dans ce calcul les années antérieures à 1990. Malgré la nature sensiblement différente de ces deux produits financiers, il lui demande s'il peut envisager de lui indiquer s'il peut envisager une réforme du régime des PEP visant à intégrer ces deux années dans la durée exigée pour le déblocage des fonds. Une telle mesure serait équitable vis-à-vis des titulaires de PER qui ont suivi le conseil donné par le Gouvernement pour les transformer en PEP et constituerait un encouragement à la consommation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Boyon Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47205

**Rubrique :** Epargne

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 1997, page 178